



# Réforme taxis

Volet Client

20 avril 2016



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère du Développement durable  
et des Infrastructures

Département des transports

**TAXI**



- Les tarifs sont libres, à afficher par l'exploitant et à comparer voire négocier, le cas échéant, par le client
- La tête de file est abolie: le client peut choisir le taxi qu'il souhaite
- 44 zones + aéroport réduites à 6 zones pour tout le pays
- Les taxis peuvent circuler et charger dans toutes les zones. Sur les emplacements réservés aux taxis, seuls les taxis de cette zone sont admissibles
- Héler un taxi est désormais possible (peu importe la zone d'agrément du taxi, sous condition d'une distance d'au moins 50 mètres d'un emplacement réservé)
- Obligation pour le conducteur de remettre à «0» le taximètre en début de course et de laisser l'affichage visible au client jusqu'à la fin de la course
- Obligation de remettre une copie du ticket de course émis par le dispositif imprimeur relié au taximètre
- Introduction d'un centre de réclamations (centralisé auprès du MDDI)



- Entrée en vigueur de la loi dans les **2 mois** de la publication au Mémorial
- Dispositions transitoires:
  - a. Possibilité d'échanger la **licence d'exploitation de taxi délivrée par une commune** pour une licence **d'exploitation de taxi de 5 ans de validité** (Délai: 6 mois après entrée en vigueur. - Approx. 1<sup>er</sup> mars 2017)
  - b. Possibilité de délivrer une **carte de conducteur de taxi** au conducteur ayant exercé un an en continu au moment de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi avec une dispense de la séance d'information (6 mois après entrée en vigueur - Approx. 1<sup>er</sup> mars 2017)

**Publication:** 20 juillet au plus tard

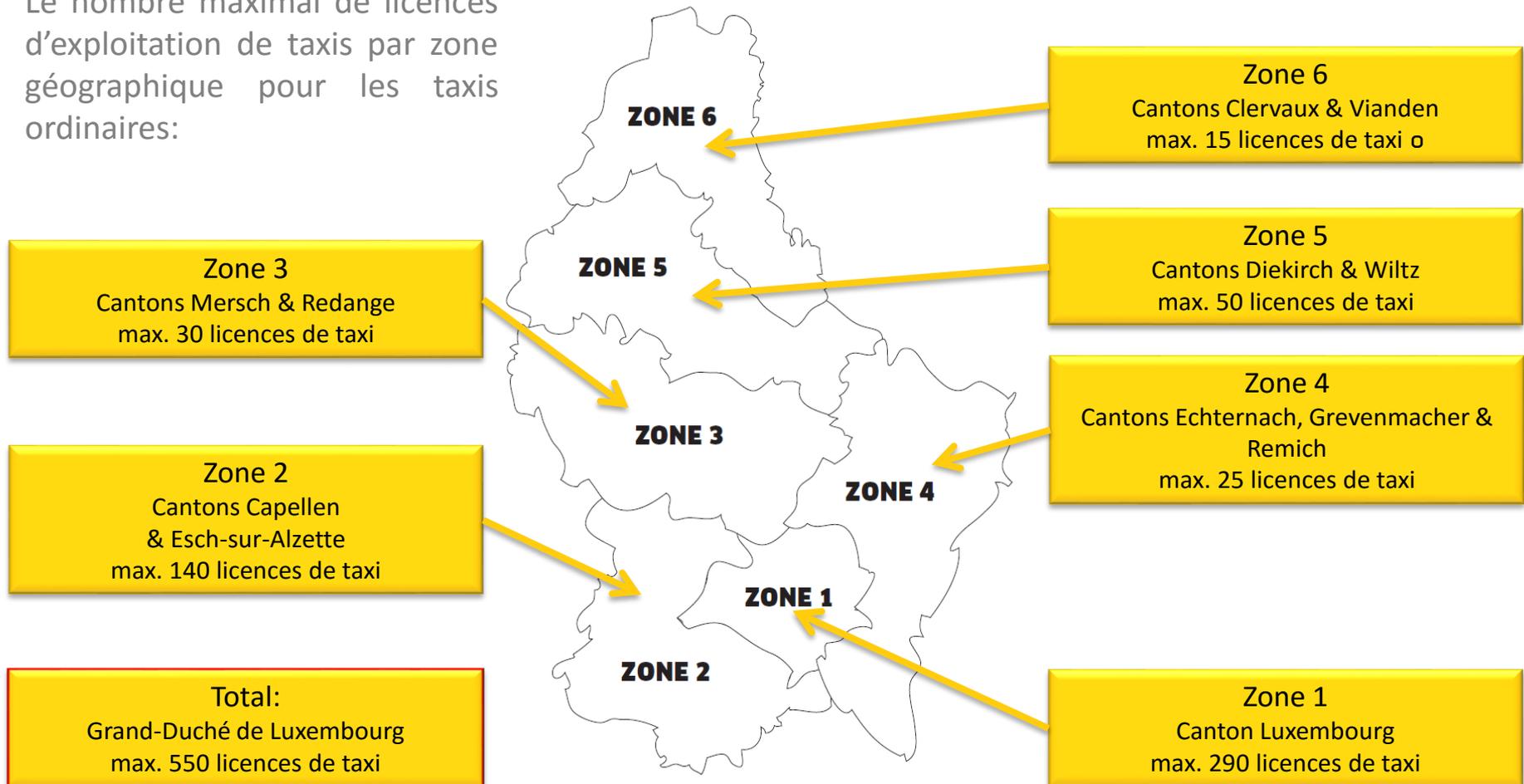
**Entrée en vigueur:** septembre 2016

**Fin des dispositions transitoires:** mars 2017

# Les 6 zones



Le nombre maximal de licences d'exploitation de taxis par zone géographique pour les taxis ordinaires:





Le conducteur de taxi doit être titulaire d'une carte de conducteur **délivrée par le MDDI**. Elle renseigne les données d'identification du conducteur.

Pendant son service, il l'affiche de manière visible. En cas de non visibilité de cette carte, le client pourra demander au conducteur de la lui montrer.

**TAXI**

Carte n°:

Nom:

Prénom:

Langue(s):

Matricule:

Date d'émission:

Date de validité:

photo du conducteur

**Carte de conducteur de taxi**

LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère du Développement durable  
et des Infrastructures  
Département des transports

Cette carte est strictement personnelle et incessible.  
Pendant son service, le détenteur de cette carte est tenu de l'afficher de façon visible pour le client. Si vous trouvez cette carte, prière de la retourner au Ministère du Développement durable et des Infrastructures, Service des Taxis, L-2938 Luxembourg.



## Equipements obligatoires

1. Panneau lumineux
2. Plaque-zone-taxi  
(Pare-brise conducteur en haut à gauche)
3. Tableau-taxi  
(fixé à l'intérieur et copie disponible sur demande auprès du conducteur)
4. Taximètre
5. Affiche des tarifs  
(affiché, visible de l'extérieur, sur la fenêtre arrière gauche)



Panneau lumineux



Modèle de plaque-zone-taxi



Modèle d'affichage des tarifs



Modèle du tableau taxi



## Brochure d'information sur les droits et devoirs



## Service des réclamations

- Mise en œuvre d'un centre de gestion des réclamations au sein du Ministère
- Opérationnel à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2016

### Contacts:

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET  
DES INFRASTRUCTURES

**Département des transports**

Service des taxis

L-2938 LUXEMBOURG

Tél.: (+352) 24 77 44 44